



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taxe d'habitation

Question écrite n° 17914

### Texte de la question

M. Daniel Soulage appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation particulière d'un certain nombre de petits épargnants qui ont investi dans l'immobilier de loisir pour se constituer des revenus et, même à terme, un complément de retraite. En effet, l'application des articles 1407 et 1408 du CGI par l'administration fiscale peut être différente d'un département à l'autre. Certains considèrent que les logements libres au 1er janvier se trouvent à la disposition de leur propriétaire déjà soumis à la taxe d'habitation sous prétexte que le logement peut constituer une résidence secondaire. Mais pour celui qui possède plusieurs meubles assujettis à la taxe professionnelle de loueur et aux BIC, il paraît normal que les logements, même situés au bord de la mer, ne soient pas loués à la date du 1er janvier de chaque année, ni même occupés en même temps par leur propriétaire. Il en résulte, à cette période, un préjudice financier qui peut être aggravé par un déficit d'exploitation. Aussi lui demande-t-il des précisions sur l'interprétation des textes en vigueur sur ce délicat problème.

### Texte de la réponse

Conformément aux articles 1407 et 1408 du code général des impôts, la taxe d'habitation est due par toute personne qui, à quelque titre que ce soit, a la disposition ou la jouissance de locaux meubles affectés à l'habitation. S'agissant des locaux loués en meuble, deux situations doivent être distinguées. Lorsqu'un logement loué meuble constitue tout ou partie de l'habitation personnelle du loueur - c'est-à-dire est susceptible d'être occupé par celui-ci à titre de résidence principale ou de résidence secondaire en dehors des périodes de location -, il est imposable à la taxe d'habitation au nom du loueur. En revanche, lorsque le local meuble donné en location ne constitue pas l'habitation personnelle du loueur, il n'est pas soumis à la taxe d'habitation au nom de celui-ci.

### Données clés

**Auteur :** [M. Soulage Daniel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17914

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 septembre 1994, page 4423

**Réponse publiée le :** 9 janvier 1995, page 173